

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DEFINIZIONE DI I RATIÒ D'AVANZAMENTU DI GRADU À
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'ANNU 2024**

**DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR
L'ANNÉE 2024**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il convient donc, conformément à l'esprit du texte mais également au cadre fixé par la ligne directrice de gestion (LDG) en matière d'avancement et de promotion de la Collectivité, d'établir chaque ratio en fonction du nombre d'agents promouvables par grade de l'année.

Dans ce cadre, la proposition de ratio qui vous est présentée aujourd'hui est basée sur une application maximisée de la réforme de la promotion interne.

En effet, les possibilités de promotion interne découlant d'une réforme réglementaire permettent un niveau de nomination jamais atteint au sein de notre collectivité, et que je vous propose de mettre en œuvre cette année.

En revanche, en matière d'avancement de grade, et conformément aux engagements pris et actés l'année dernière, les ratios pour l'année 2024 doivent être revus à la baisse, à l'exception de tout dispositif dérogatoire qui devra être argumenté et justifié dans le cadre de nos échanges.

Aujourd'hui, les agents de la collectivité bénéficient en moyenne d'un avancement de grade tous les trois ans, ce qui représente un déroulement de carrière dynamique que nous devons poursuivre, mais nous devons également garder à l'esprit l'importance de l'avancement de grade comme levier managérial pour reconnaître l'implication des agents les plus méritants.

Ainsi, cette proposition 2024 se fonde sur des ratios fixés à 100 % en catégorie B, 40 % en catégorie A, et 50 % en catégorie C à l'exception des 1^{ers} grades de cette catégorie pour lesquels un ratio de 60 % est proposé, et tient compte également des principes suivants :

- lorsque le ratio produit comme résultat un nombre décimal, l'arrondi se fait à l'entier supérieur majorant ainsi le ratio de départ ;
- en catégorie A, un ratio de 40 % est proposé sur chacun des grades.
La seule exception concerne les grades de catégorie A pour lesquels deux voies d'avancement existent : la voie principale et la voie exceptionnelle. En effet, compte tenu du niveau important de responsabilités exercées par les agents relevant des grades à accès fonctionnel et du peu de nominations intervenues depuis 2018, il est proposé cette année comme en 2023 de

permettre également la nomination au grade d'attaché hors classe par la voie exceptionnelle ;

- En catégorie B, les textes contraignant particulièrement les conditions d'avancements, malgré un nombre de nominations 2023 très élevé (52 agents pour le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et 13 agents pour les autres grades de catégorie B), il est proposé une nouvelle fois en 2024 un ratio de 100 % ;
- En catégorie C, un ratio de 60 % est proposé pour les grades de base et un ratio de 50 % pour les grades sommitaux à l'exception du grade d'agent de maîtrise principal, pour lequel le même nombre de postes que l'an passé est proposé soit 35 postes en raison du nombre importants d'agents remplissant les conditions.

Il convient également de rappeler que les ratios d'avancement de grade, y compris à 100 %, n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Dans ce cadre, vous trouverez donc annexé au présent rapport un tableau des propositions de ratios tenant compte de ces principes.

Enfin, concernant les agents de maîtrise qui ne sont pas contingentés par les textes et compte tenu du nombre de promouvables, et de l'effort particulièrement important consenti pour la promotion interne cette année, il est proposé de créer 35 postes permettant ainsi l'application de la démarche métier sans pour autant exclure les agents non encadrants.

Vous trouverez pour information un état récapitulatif des possibilités de promotions 2024.

Je vous précise que le Comité Social Territorial a été amené à émettre son avis sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.